

Participation des non licenciés F.F.C. dans les cyclocross.

(article 5.2.004 de la réglementation F.F.C.).

Les cyclocross du calendrier régional peuvent être ouverts aux non licenciés F.F.C. à condition de souscrire au départ une " Carte à la journée" sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport cycliste de compétition datant de moins d'un an.

Les non licenciés F.F.C. ne pourront pas participer aux championnats départementaux, régionaux et nationaux.

Les coureurs non licenciés F.F.C. qui de par leurs antécédents F.F.C. (classification) ne pourraient pas participer aux cyclocross de série départementale pourront participer aux cyclocross toutes catégories (ils participeront dans la catégorie qui serait la leur s'il étaient toujours licenciés à la F.F.C.